

## Décisions

### Décision 11214, 26 avril 2017

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

#### Producteurs de poulets — Production et mise en marché — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa Décision 11214 du 26 avril 2017, re-rectifiée le 24 mai 2017, approuvé avec modifications un Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, tel que pris par les membres du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec lors d'une réunion convoquée à cette fin et tenue le 25 septembre 2015, dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (RLRQ, c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, c. M-35.1).

*La secrétaire,*  
MARIE-PIERRE BÉTOURNAY, *avocate*

### Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 28, 59, 93, 97 et 101)

**1.** Le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (chapitre M-35.1, r. 292) est modifié par l'insertion, après l'article 6, des suivants :

«**6.1.** Le titulaire d'un quota doit conserver durant au moins 6 ans, à son lieu de production ou dans l'un de ses établissements au Québec, et mettre à la disposition des Éleveurs de volailles du Québec, en autant que relatif à la production du poulet, les documents suivants :

- 1<sup>o</sup> tous ses statuts ou le contrat de société;
- 2<sup>o</sup> toute convention unanime entre actionnaires;
- 3<sup>o</sup> tous les états financiers;

4<sup>o</sup> tous les registres comptables incluant notamment les conciliations bancaires et registres des salaires;

5<sup>o</sup> tous les actes hypothécaires;

6<sup>o</sup> tous les contrats liés à l'acquisition de quota et preuves de paiement, les contrats de prêt ou d'emprunt et relevés y afférents et tous les billets à ordre;

7<sup>o</sup> toutes les pièces justificatives et documents relatifs à la production et à la mise en marché du poulet, dont notamment les factures et contrats avec les fournisseurs d'intrants, les contrats liés à la location de quota, les rapports d'abattage et les rapports de paiement des oiseaux par l'acheteur.

**6.2.** Le titulaire doit aviser par écrit les Éleveurs de volailles du Québec, au plus tard le 26 juin 2017, du lieu où il conserve les documents énumérés à l'article 6.1.

Lorsqu'il déplace ces documents de leur lieu de conservation, il doit en aviser les Éleveurs de volailles du Québec sans délai. »

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 10.7, de l'intitulé suivant :

#### « SECTION 2 DÉCLARATION DU TITULAIRE ET CALCUL DE LA DÉTENTION »

**3.** L'article 11 de ce règlement est remplacé par les suivants :

«**11.** Tout titulaire de quota doit fournir aux Éleveurs de volailles du Québec la liste de toutes les personnes ou sociétés énumérées à l'article 14 qui y sont liées.

Si celles-ci sont aussi des personnes morales ou sociétés, elles doivent compléter un document conforme à l'annexe 1.2 et le titulaire doit fournir la liste de toutes leurs personnes ou sociétés énumérées à l'article 14 qui leur sont liées et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on puisse identifier toutes les personnes physiques.

Pour l'application de la présente section, une fiducie est assimilée à une personne morale ou société.

**11.1.** Les Éleveurs de volailles du Québec transmettent, au plus tard le 26 juin 2017, et à chaque année par la suite, un formulaire de déclaration assermentée conforme à celui

reproduit à l'annexe 1.1 à chaque titulaire de quota. Ce dernier doit le compléter sous serment et le retourner à l'adresse indiquée sur le formulaire, par poste certifiée ou recommandée, dans les 60 jours suivant sa date d'envoi par les Éleveurs de volailles du Québec, en fournissant les renseignements et documents suivants :

- 1° les renseignements prévus à l'article 11;
- 2° son implication, directe ou indirecte, dans tout autre quota de production de poulet, y compris à titre de prête-nom ;
- 3° la liste des personnes ou sociétés agissant comme prête-noms pour son compte;
- 4° les documents conformes à l'annexe 1.2 complétés par les personnes visées au deuxième alinéa de l'article 11;
- 5° une photocopie d'une pièce d'identité valide et avec photo émise par un organisme gouvernemental;

Le titulaire doit fournir sur demande aux Éleveurs de volailles du Québec tous les documents justificatifs au soutien de sa déclaration.

Lorsque le titulaire ne peut pas fournir les documents visés au paragraphe 4 ou qu'il ne peut fournir l'identité de toutes les personnes physiques conformément au deuxième alinéa de l'article 11, il doit affirmer solennellement que l'information lui est inconnue et qu'il est incapable de l'obtenir.

Les Éleveurs de volailles du Québec transmettent au titulaire dont la déclaration est incomplète un avis lui indiquant les renseignements manquants et lui demandant de fournir ces renseignements dans les 30 jours de la réception de l'avis. Le titulaire qui fait défaut de se conformer à l'avis dans le délai requis est présumé ne pas avoir transmis sa déclaration aux Éleveurs de volailles du Québec

**11.2.** Sous réserve des dispositions relatives aux transferts, le titulaire de quota et toutes les personnes ou sociétés énumérées à l'article 14 doivent informer par écrit les Éleveurs de volailles du Québec de toute modification aux renseignements requis selon les articles 11 et 11.1 dans les 30 jours.»

**4.** L'article 14 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**14.** Pour calculer la limite prévue à l'article 9, les Éleveurs de volailles du Québec additionnent au quota dont est titulaire directement une personne ou société, le quota qu'elle est réputée détenir indirectement, soit :

1° le produit du quota dont est titulaire directement et indirectement une personne morale dont elle est actionnaire par le pourcentage le plus élevé qu'elle détient entre :

- a) le pourcentage total de vote que lui confère la détention directe et indirecte de toutes catégories d'actions;
- b) le pourcentage total du droit à la liquidation, dissolution ou autre distribution de l'actif net de l'entreprise que lui confère la détention directe et indirecte de toute catégorie d'actions;
- c) le pourcentage d'actions détenues directement ou indirectement dans une catégorie d'actions non-votantes et non-participantes dans le reliquat des biens.

Une personne peut demander que le quota qu'elle est réputée détenir indirectement d'une personne morale titulaire de quota, calculé selon le pourcentage d'actions détenues dans une catégorie d'actions non-votantes et non-participantes dans le reliquat des biens, soit plutôt calculé sur la base de la valeur comptable relative de ces actions;

2° le produit du quota dont est titulaire directement et indirectement une société dont elle est l'une des associées, par le pourcentage de parts qu'elle détient de cette société. Si aucun pourcentage n'est prévu au contrat de société, le partage entre les associés est réputé à parts égales;

3° le produit du quota dont est titulaire directement et indirectement une fiducie non discrétionnaire dont elle est l'une des fiduciaires ou l'une des bénéficiaires par le pourcentage le plus élevé qu'elle détient entre :

- a) le pourcentage des voix qu'elle détient en cas de vote;
- b) le pourcentage du revenu de la fiducie auquel elle a droit;
- c) le pourcentage du droit à l'actif net auquel elle a droit lors de la liquidation, dissolution ou autre distribution de l'actif net de la fiducie;

4° le produit du quota dont est titulaire directement ou indirectement une société en commandite dont elle est l'une des commanditaires, par le pourcentage de son apport à la société;

5° le produit du quota dont est titulaire directement ou indirectement une société indivise dont elle est l'une des indivisaires, par le pourcentage établi au contrat de propriété indivise. Si aucun pourcentage n'est prévu au contrat de société, le partage entre les indivisaires est réputé à parts égales.

Aux fins du calcul du quota détenu indirectement, la participation directe et indirecte d'une personne ou société dans un titulaire de quota est limitée au pourcentage le plus élevé de toutes ses participations et ne peut dépasser le quota détenu directement par cette personne morale ou société.»

**5.** L'article 15 de ce règlement est abrogé.

**6.** L'article 17 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«La présente section s'applique à une coopérative; le membre d'une coopérative n'est cependant pas assimilé à un actionnaire ou un associé.

On entend par «membre d'une coopérative» quiconque détient des actions ou parts dans une coopérative, y compris La Coop fédérée, lui donnant droit au titre de sociétaire, membre, membre auxiliaire, détenteur d'actions ou parts privilégiées, ou détenteur d'actions ou parts privilégiées participantes.»

**7.** L'article 18 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**18.** Les dispositions des articles 9 et 14 ne s'appliquent pas au transfert par suite du décès du titulaire du quota si les héritiers sont des membres de sa famille immédiate, ni à l'acquisition d'actions d'une personne morale inscrites à une bourse dont la majorité du chiffre d'affaires ne provient pas de la production ou de la mise en marché de volaille et dont les actionnaires qui la contrôlent ne sont pas directement ou indirectement titulaires de quota.

On entend par «famille immédiate» : l'époux, l'épouse, le conjoint ou la conjointe de fait du titulaire et ses descendants en ligne directe au premier degré ainsi que leur époux, épouse, conjoint ou conjointe de fait; et par «conjoints de fait» : deux personnes qui font vie commune, qui se présentent publiquement comme un couple et qui sont les parents d'un enfant ou, s'ils n'ont pas d'enfant, qui font vie commune depuis au moins cinq ans;»

**8.** L'article 35 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«Le cessionnaire d'un quota ou d'une partie de quota doit, durant au moins 6 périodes suivant la date de la prise d'effet du transfert, produire à la fois le quota qu'il produisait et le quota nouvellement acquis avant d'être autorisé à céder tout ou une partie de son quota.

Cette disposition ne s'applique pas dans le cas d'un transfert par suite du décès du titulaire, d'un divorce, d'un cas de force majeure ou d'une prise en paiement conformément aux dispositions de l'article 42.»

**9.** L'article 38 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**38.** Le locateur ou le locataire demande aux Éleveurs de volailles du Québec d'approuver la location en leur transmettant, au moins 17 semaines avant le début d'une période, un document semblable à celui reproduit en annexe 5 dûment rempli, ainsi qu'une copie certifiée conforme du contrat de location du quota et de tout autre contrat lié à la location de ce quota.»

**10.** L'article 58.8 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**58.8.** Le producteur qui ne respecte pas les dispositions des articles 58.3, 58.4, 58.5 et 58.7 est passible d'une pénalité de 0,25 \$ sur chaque kilogramme, en poids vif, produit ou mis en marché en infraction. Cette pénalité est de 0,35 \$ le kilo pour toute infraction subséquente durant les 20 périodes de production suivant la première infraction.

Lorsqu'un producteur produit dans un poulailler autre que celui indiqué à son entente d'approvisionnement approuvée, les Éleveurs de volailles du Québec lui émettent un avertissement écrit pour la première infraction. Ce producteur doit verser aux Éleveurs de volailles du Québec une pénalité de 0,10 \$ sur chaque kilogramme, en poids vif, produit ou mis en marché dans un poulailler autre que celui inscrit à son entente d'approvisionnement pour une deuxième infraction. Cette pénalité est de 0,25 \$ le kilogramme, en poids vif, pour toute infraction subséquente survenant durant les 20 périodes de production suivant la deuxième infraction. Toute infraction survenant à la suite d'une durée 20 périodes consécutives sans infraction est réputée être une première infraction.»

**11.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 63, de l'article suivant :

«**63.1.** Seul le titulaire ayant transmis aux Éleveurs de volailles du Québec la déclaration prévue à l'article 11.1 peut faire partie d'un regroupement.

Malgré l'article 94.2, le titulaire qui ne transmet pas sa déclaration ou qui fait une fausse déclaration ne peut faire partie d'un regroupement pour une durée de 6 périodes à compter de la période suivant celle où les Éleveurs de volailles du Québec constatent son défaut.»

**12.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 77, de l'article suivant :

«**77.1.** Un titulaire peut louer le poulailler d'un autre producteur lorsqu'il effectue des rénovations majeures à son poulailler ou qu'il procède à la construction ou la reconstruction d'un poulailler. Il doit en faire la demande aux Éleveurs de volailles du Québec en fournissant :

- 1<sup>o</sup> le détail des travaux;
- 2<sup>o</sup> la soumission de l'entrepreneur;
- 3<sup>o</sup> les permis de construction;
- 4<sup>o</sup> l'échéancier des travaux;
- 5<sup>o</sup> le bail du poulailler où il prévoit produire son quota.

La durée du bail ne peut excéder celle convenue entre le titulaire et les Éleveurs de volailles du Québec, jusqu'à concurrence de trois périodes.

On entend par «*rénovation majeure*» des travaux de rénovation affectant la structure du bâtiment. »

**13.** L'article 84 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**84.** Les Éleveurs de volailles du Québec font les inspections et les vérifications nécessaires à l'application du Plan conjoint, des règlements, des conventions homologuées et des sentences arbitrales par l'intermédiaire de personnes désignées conformément aux dispositions de l'article 169 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1).

Pour l'application du premier alinéa, les personnes désignées par les Éleveurs de volailles du Québec peuvent pénétrer à toute heure raisonnable dans un bureau, exploitation ou poulailler, si elles ont des motifs raisonnables de croire qu'ils servent à la production du produit visé par le Plan conjoint, pour examiner les lieux de production et ce produit, puis consulter les livres, registres ou documents relatifs à la production et en prendre des extraits ou copies. Lorsque l'inspection implique les documents énumérés à l'article 6.1, ces personnes doivent avoir dûment complété un engagement conforme au document se trouvant à l'annexe 11 pour pouvoir consulter ces documents et en prendre des extraits ou copies.

La personne que les Éleveurs de volailles du Québec désignent pour faire une inspection ou une enquête s'identifie sur demande en exhibant un certificat attestant de sa qualité signé par le président des Éleveurs de volailles du Québec et, le cas échéant, une copie de l'engagement qu'elle a complété. »

**14.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 85, de l'article suivant :

«**85.1.** Lorsque les Éleveurs de volailles du Québec effectuent une inspection impliquant les documents énumérés à l'article 6.1, ils doivent traiter ces documents et les renseignements qui y sont contenus conformément à la procédure prévue à l'annexe 12.

Ils doivent également traiter les documents justificatifs fournis conformément à l'article 11.1 conformément à la procédure prévue à l'annexe 12. Seule une personne ayant dûment complété un engagement conforme au document se trouvant à l'annexe 11 peut prendre connaissance de ces documents ainsi que des renseignements qu'ils contiennent. »

**15.** L'article 87 de ce règlement est abrogé.

**16.** L'article 91 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**91.** Le producteur qui, en raison d'une force majeure, met en marché moins de poulets que son contingent individuel ne l'autorise peut, après en avoir déterminé les modalités avec les Éleveurs de volailles du Québec, reprendre le contingent non produit.

On entend par «*force majeure*», un événement revêtant un caractère extérieur, imprévisible et irrésistible; y sont assimilés, une grève, un lock-out, le feu, la foudre, une tornade ou un ordre d'une autorité civile ou militaire empêchant le respect d'une obligation prévue au présent règlement. »

**17.** L'article 93 de ce règlement est remplacé par le suivant en ce que son deuxième alinéa a été retiré puisqu'il a été remplacé par le deuxième alinéa de l'article 91 :

**93.** La pénalité prévue à l'article 92 ne s'applique pas si le producteur dépose auprès des Éleveurs de volailles du Québec une déclaration écrite accompagnée des pièces justificatives démontrant qu'il a produit ou mis en marché une quantité de poulets supérieure à son contingent en raison d'une force majeure.

**18.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 94.1, des articles suivants :

«**94.2.** Lorsque les Éleveurs de volailles du Québec constatent qu'un titulaire néglige ou refuse de se conformer aux articles 11 et 11.1 et aux dispositions de la section I du chapitre II du présent règlement, ils lui transmettent par écrit, par poste certifiée, un avis de non-conformité précisant la nature de l'infraction constatée et lui demandent d'y remédier dans un délai de 60 jours.

Sous réserve des articles 94.3 à 94.5, lorsque le titulaire ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, il doit verser aux Éleveurs de volailles du Québec une pénalité monétaire de 1 \$ par kilogramme de poulet, en poids vif, produit et mis en marché dès l'expiration de ce délai.

Les pénalités monétaires prévues aux articles 94.3 à 94.5 ne peuvent pas être appliquées avant l'expiration du délai prévu à l'avis de non-conformité.

**94.3.** Le titulaire qui ne transmet pas la déclaration prévue à l'article 11.1 dans les délais requis ou qui transmet une fausse déclaration doit verser aux Éleveurs de volailles du Québec une pénalité monétaire de 1 \$ par kilogramme de poulet, en poids vif, produit et mis en marché sans qu'une déclaration véridique et dûment complétée n'ait été transmise.

Le titulaire ayant reçu un avis de non-conformité qui transmet la déclaration prévue à l'article 11.1 n'a pas à payer les pénalités calculées sur la production effectuée durant la période de vérification faite par les Éleveurs de volailles du Québec, sauf s'il s'agit d'une fausse déclaration. La période de vérification débute le jour de la réception de la déclaration par les Éleveurs de volailles du Québec.

**94.4.** Le titulaire du quota dont une participation est acquise sans approbation des Éleveurs de volailles du Québec doit, dans les 60 jours de la réception de l'avis de non-conformité, procéder à une réorganisation remédiant au défaut ou céder la partie de son quota équivalant au pourcentage de la participation ainsi acquise sur l'ensemble de son capital-actions ou le total des participations émises.

Lorsque le titulaire fait défaut de procéder à une réorganisation ou de céder son quota dans les délais et selon les modalités requis, il doit verser aux Éleveurs de volailles du Québec une pénalité de 1 \$ par kilogramme de poulet, en poids vif, produit et mis en marché sur toute sa production, et ce, jusqu'à ce qu'il se conforme à l'avis.

**94.5.** Malgré l'article 94.4, lorsqu'une personne, société ou fiducie acquiert ou détient directement ou indirectement du quota en contravention de la limite prévue à l'article 9, le ou les titulaires doivent céder la quantité de quota nécessaire afin qu'elle respecte cette limite dans les 60 jours de la réception de l'avis de non-conformité.

Le titulaire qui détient du quota alors qu'il excède la limite prévue à l'article 9 ou dont une personne ou société visée à l'article 14 est réputée détenir du quota excédant cette limite, doit verser aux Éleveurs de volailles du Québec une pénalité monétaire de 1 \$ le kilogramme de poulet, en poids vif, produit et mis en marché sur toute sa production.»

**19.** L'article 97 de ce règlement est remplacé par le suivant :

«**97.** Les pénalités imposées en application du présent Règlement doivent être acquittées dans les 30 jours de leur facturation; tout retardataire doit en plus payer aux Éleveurs de volailles du Québec des frais d'administration calculés au taux annuel de 5 % calculé quotidiennement à compter de cette échéance.»

**20.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 98, de l'article suivant :

«**98.1.** Les Éleveurs de volailles du Québec peuvent demander, à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, de suspendre en tout ou en partie le quota d'un titulaire de quota qui fait défaut de conserver les documents conformément à l'article 6.1, qui ne transmet pas la déclaration prévue à l'article 11.1 ou qui transmet une fausse déclaration ou qui a acquis du quota en contravention des dispositions de la section I du chapitre II.»

**21.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 101, des articles suivants :

«**102.** Les Éleveurs de volailles du Québec corrigent ou émettent un certificat de quota au bénéfice de la personne, société ou fiducie qui produit la déclaration prévue à l'article 11.1, au plus tard le 14 août 2017, et qui atteste être le titulaire réel d'un quota, lorsque cette déclaration est accompagnée de la déclaration prévue à l'article 11.1 du titulaire agissant comme prête-nom confirmant ce fait et de toute documentation, notamment de nature financière, démontrant la véracité de cette déclaration à la satisfaction des Éleveurs de volailles du Québec et que le prête-nom détenait le quota revendiqué par le véritable titulaire avant le 19 janvier 2010.

Lorsque la personne, société ou fiducie atteste ainsi être indirectement titulaire de quota, les Éleveurs de volailles du Québec corrigent leurs registres, aux mêmes conditions.

Les Éleveurs de volailles du Québec transmettent au véritable titulaire et au prête-nom un formulaire de correction à la détention conforme au document à l'annexe 13. Le véritable titulaire et le prête-nom doivent compléter et signer ce formulaire et le retourner aux Éleveurs de volailles du Québec dans les 30 jours de sa réception accompagné du document conforme à l'annexe 1 complété par le véritable titulaire et l'attestation prévue à l'annexe 4 complétée par le prête-nom, s'il y a lieu.

Les Éleveurs de volailles du Québec procèdent à la correction après avoir reçu le formulaire de correction à la détention dûment complété et n'appliquent pas les sanctions prévues au présent règlement.

**103.** Malgré l'article 9, lorsque les Éleveurs de volailles du Québec constatent, après vérification de la véracité des renseignements de la déclaration prévue à l'article 11.1, qu'une personne, société ou fiducie détenait directement ou indirectement plus de 13 935 m<sup>2</sup> de quota en date du 19 janvier 2010, celle-ci n'a pas à mettre en vente l'excédent et peut continuer à le détenir ainsi.

Si elle cesse de détenir du quota, directement ou indirectement, à la hauteur de l'excédent, elle ne peut toutefois pas rehausser sa détention à ce niveau.

**104.** Malgré les articles 5 et 6, les dispositions de la section 2 du chapitre II et sous réserve de l'article 225 de la Loi, la personne, société ou fiducie qui déclare être réellement titulaire d'un quota conformément au premier alinéa de l'article 102 et à qui un certificat de quota est émis ou corrigé peut, si elle démontre que le quota était loué à d'autres titulaires avant le 19 janvier 2010, continuer de louer à d'autres titulaires ce nombre de mètres carrés de quota après la correction.

Cette personne, société ou fiducie doit produire au plus tard 5 ans après l'entrée en vigueur du règlement au moins 25 %, après 10 ans au moins 50 % et après 15 ans au moins 75 % de son quota dans une exploitation dont elle est propriétaire ou locataire conformément aux articles 5 et 6, ou le céder conformément au présent règlement. »

**22.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe 1, des annexes 1.1 et 1.2 ci-jointes.

**23.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'annexe 10 des annexes 11, 12 et 13 ci-jointes.

**24.** Le présent règlement entre en vigueur le 12 juin 2017.

**ANNEXE 1.1**

(art. 11.1)

**A. DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE DÉTENTION DE QUOTA (individu)**

(Ne remplissez cette section que si vous êtes personnellement titulaire du quota.)

(Cochez la case « S. O.<sup>1</sup> » lorsque le renseignement demandé ne s'applique pas à votre situation.)

**1. Identification du titulaire :**

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de quota : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_\_ S. O.

Courriel : \_\_\_\_\_ S. O.

Numéro d'entreprise du Québec : \_\_\_\_\_ S. O.

**2. Quota(s) détenu(s) :**

Nombre de mètres carrés : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Corrections et/ou information additionnelle :

(Vous devez divulguer ici toute information concernant les prête-noms et conventions de simulation, s'il y a lieu. Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez joindre une feuille supplémentaire.)

a) **Je détiens du quota de poulet à titre de prête-nom pour une autre entreprise ou un autre individu :** Oui  Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez au point b.)

Je détiens \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

---

<sup>1</sup> S. O. : sans objet.

Je détiens \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

Je détiens \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

Je détiens \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

b) **Je détiens du quota de poulet par l'entremise de prête-nom :** Oui  Non

Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez au point c.)

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour moi.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour moi.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour moi.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour moi.

c) **Je détiens des actions ou participations dans une autre entreprise directement ou indirectement titulaire de quota de poulet à titre de prête-nom pour un individu ou une entreprise :** Oui   
Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez au point d.)

Je détiens des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

Je détiens des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

Je détiens des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

Je détiens des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

d) **Je détiens des actions ou participations dans une autre entreprise directement ou indirectement titulaire de quota de poulet par l'entremise d'un prête-nom** : Oui  Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez à la section 3)

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour moi.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour moi.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour moi.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour moi.

e) **Explication détaillée de la situation de prête-nom** :

(Si vous avez coché oui à l'une des affirmations ci-dessus (a, b, c ou d), veuillez fournir une explication de la situation de prête-nom pour chaque cas.)

-----  
-----  
-----  
-----  
-----

**3. Participation dans d'autre(s) quota(s) :**

(S'il y a lieu, veuillez indiquer ci-dessous les autres quotas dans lesquels vous détenez une participation en spécifiant le numéro de quota et le nom du titulaire.)

-----  
-----  
-----  
-----

**4. Je joins à la présente déclaration une pièce d'identité valide, avec photo, émise par un organisme gouvernemental :** **5. Attestation**

Je ----- (nom et prénom en lettres moulées)

Né(e) le -----

Domicilié(e) au -----  
(Numéro, rue, appartement, ville/municipalité, province, code postal)

Affirme solennellement que je suis la personne physique titulaire du quota portant le numéro -----, que j'ai une connaissance personnelle des renseignements déclarés à la présente, que ces renseignements sont complets et véridiques et que je comprends que je devrai aviser sans délai les Éleveurs de volailles du Québec de tout changement dans ma situation.

----- (Signature obligatoire en présence d'une personne habilitée à recevoir les serments)

----- (Date)

**Assermentation :**

(L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique à celle de la présente déclaration. L'assermentation doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire, juge de paix, maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. Le déclarant ne peut agir comme commissaire à l'assermentation).

Affirmé solennellement devant moi à \_ (ville ou municipalité)  
le \_\_\_\_\_ (jour/mois/année)

----- (Signature du commissaire à l'assermentation)

Nom du commissaire à l'assermentation : -----

Matricule : -----

**B. DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE DÉTENTION DE QUOTA (entreprise : personne morale, société ou fiducie)**

(Ne remplissez cette section que si le titulaire du quota est une personne morale, société ou fiducie.)

(Cochez la case « S. O. » lorsque le renseignement demandé ne s'applique pas à la situation de votre entreprise.)

**1. Identification du titulaire :**

Nom : -----

Numéro de quota : -----

Adresse : -----

Téléphone : -----

Télécopieur : ----- S. O.

Personne contact : -----

Courriel : ----- S. O.

Numéro d'entreprise du Québec : ----- S. O.

Nom(s) et adresse(s) de tous les administrateurs :

-----  
 -----  
 -----  
 -----

**2. Quota(s) détenu(s) :**

Nombre de mètres carrés : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Corrections et/ou information additionnelle :

(Vous devez divulguer ici toute information concernant les prête-noms et conventions de simulation, s'il y a lieu. Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez joindre une feuille supplémentaire.)

a) **La présente entreprise détient du quota de poulet à titre de prête-nom pour une autre entreprise ou un autre individu :** Oui  Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez au point b.)

La présente entreprise détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour  
 \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

La présente entreprise détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour  
 \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

La présente entreprise détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour  
 \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

La présente entreprise détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour  
 \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu)

b) **La présente entreprise détient du quota de poulet par l'entremise de prête-nom :**  
 Oui  Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez au point c.)

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre  
 de prête-nom pour la présente entreprise.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre  
 de prête-nom pour la présente entreprise.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour la présente entreprise.

(nom de l'entreprise ou individu) \_\_\_\_\_ détient \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> de quota à titre de prête-nom pour la présente entreprise.

**c) La présente entreprise détient des actions ou participations dans une autre entreprise directement ou indirectement titulaire de quota de poulet à titre de prête-nom pour un individu ou une entreprise :**  
Oui  Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez au point d.)

La présente entreprise détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

La présente entreprise détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

La présente entreprise détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

La présente entreprise détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise ou de l'individu).

**d) La présente entreprise détient des actions ou participations dans une autre entreprise directement ou indirectement titulaire de quota de poulet par l'entremise d'un prête-nom :**  
Oui  Non

(Si vous avez coché oui, veuillez remplir les espaces ci-dessous, sinon, passez à la section 3.)

(nom de l'entreprise ou individu prête-nom) \_\_\_\_\_ détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour la présente entreprise.

(nom de l'entreprise ou individu prête-nom) \_\_\_\_\_ détient des actions ou participation dans \_\_\_\_\_ (nom de l'entreprise) à titre de prête-nom pour la présente entreprise.



A : Nom complet des personnes, sociétés ou fiduciaires  (Ayant une participation dans le titulaire déclarant)  Nom du titulaire déclarant : -----  -----	Liens familiaux entre les personnes  ayant une participation dans l'entreprise	Catégorie <sup>2</sup> :	Catégorie <sup>3</sup> :	Catégorie <sup>4</sup> :	Catégorie <sup>5</sup> :	Catégorie <sup>6</sup> :	7% participation
		-----	-----	-----	-----	-----	
		Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				

<sup>6</sup> Idem.

<sup>7</sup> SENC, SEC et autres structures : veuillez indiquer le pourcentage de participation.

A : Nom complet des personnes, sociétés ou fiducies  (Ayant une participation dans le titulaire déclarant)  Nom du titulaire déclarant : -----  -----	Liens familiaux entre les personnes  ayant une participation dans l'entreprise	Catégorie <sup>2</sup> :	Catégorie <sup>3</sup> :	Catégorie <sup>4</sup> :	Catégorie <sup>5</sup> :	Catégorie <sup>6</sup> :	% participation
		-----	-----	-----	-----	-----	
		Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>  Cochez si droit dividendes : <input type="checkbox"/>	
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				

(Vous devez déclarer dans l'encadré A le nom de toutes les personnes, sociétés ou fiducies qui ont actuellement une participation dans votre entreprise, à titre d'actionnaires, associés, commandités, commanditaires, fiduciaires, bénéficiaires ou autrement propriétaires de votre entreprise. Vous devez déclarer toutes les catégories de participation émises et en circulation.

Si vous identifiez des personnes morales, sociétés ou fiducies dans l'énumération faite à l'encadré A, vous devez utiliser les espaces supplémentaires à l'encadré B pour y indiquer les personnes physiques, morales, les sociétés ou les fiducies ayant une participation dans celles-ci, jusqu'à l'identification des personnes physiques. Si l'information vous est inconnue et que vous êtes incapables de l'obtenir, veuillez indiquer « information inconnue ».)



B : Nom complet des personnes, sociétés ou fiduciaires  (Ayant une participation dans l'entreprise identifiée dans l'encadré A)  Nom : ----- -----	Liens familiaux entre les personnes  ayant une participation dans l'entreprise	Catégorie <sup>8</sup> :	Catégorie <sup>9</sup> :	Catégorie <sup>10</sup> :	Catégorie <sup>11</sup> :	Catégorie <sup>12</sup> :	<sup>13</sup> % participation
		-----	-----	-----	-----	-----	
		Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>	Nombre de votes par action : ----- Cochez si droit au reliquat : <input type="checkbox"/>	
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				
		----- nombre d'actions détenues	%				

**4. Participation dans d'autre(s) quota(s) :**

(S'il y a lieu, veuillez indiquer ci-dessous les autres quotas dans lesquels la présente entreprise détient une participation en spécifiant le numéro de quota et le nom du titulaire.)

-----

-----

-----

-----

**5. Les documents au soutien de la présente déclaration y sont joints :**

**6. Attestation**

Je ..... (nom et prénom en lettres moulées)

Né(e) le .....

Domicilié(e) au .....  
(Numéro, rue, appartement, ville/municipalité, province, code postal)

Affirme solennellement que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration, que j'ai une connaissance personnelle des renseignements qui y sont déclarés, que ces renseignements sont complets et véridiques et je comprends que je devrai aviser les Éleveurs de volailles du Québec de tout changement à cette situation.

..... (Signature obligatoire en présence d'une personne habilitée à recevoir les serments)

..... (Date)

(Lorsque vous n'avez pas été en mesure de compléter la section 4 jusqu'à l'identification de toutes les personnes physiques ayant une participation dans la présente entreprise, veuillez compléter l'attestation suivante.)

Je ..... (nom et prénom en lettres moulées)

Né(e) le .....

Domicilié(e) au .....  
(Numéro, rue, appartement, ville/municipalité, province, code postal)

Affirme solennellement que je suis la personne autorisée à signer la présente déclaration, que j'ai une connaissance personnelle des renseignements qui y sont déclarés, que ces renseignements sont véridiques et je comprends que je devrai aviser les Éleveurs de volailles du Québec de tout changement à cette situation. Les renseignements inscrits à la section 4 sont tous ceux dont j'ai connaissance. Je n'ai pas pu compléter cette section 4 jusqu'à l'identification de toutes les personnes physiques ayant une participation dans la présente entreprise puisque je ne connais pas cette information et que suis incapable de l'obtenir.

..... (Signature obligatoire en présence d'une personne habilitée à recevoir les serments)

..... (Date)

**Assermentation :**

(L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique à celle de la présente déclaration. L'assermentation doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire, juge de paix, maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. Le déclarant ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.)

Affirmé solennellement devant moi à \_ (ville \_\_\_\_\_ ou \_\_\_\_\_ municipalité)  
le \_\_\_\_\_ (jour/mois/année)

----- (Signature du commissaire à l'assermentation)

Nom du commissaire à l'assermentation : -----

Matricule : -----

**ANNEXE 1.2**  
**ATTESTATION ASSERMENTÉE DES PERSONNES, SOCIÉTÉS OU FIDUCIES IDENTIFIÉES DANS**  
**UNE DÉCLARATION ASSERMENTÉE DE DÉTENTION DE QUOTA**

(art. 11.1)

Nom du titulaire ayant fait la déclaration assermentée : \_\_\_\_.

Numéro de quota : \_\_\_\_\_

**A. ATTESTATION (individu)**

Je \_\_\_\_\_ (nom et prénom en lettres moulées)

Né(e) le \_\_\_\_\_

Domicilié(e) au \_\_\_\_\_  
 (Numéro, rue, appartement, ville/municipalité, province, code postal)

Affirme solennellement que je n'ai aucune participation ou droit (à titre de titulaire, actionnaire, associé, fiduciaire, bénéficiaire, commandité, commanditaire, créancier ou autres) dans un autre quota de poulet que celui mentionné à la présente attestation;

OU

Affirme solennellement que j'ai une participation ou droit (à titre de titulaire, actionnaire, associé, fiduciaire, bénéficiaire, commandité, commanditaire, créancier ou autres) dans le(s) quota(s) de poulet suivant(s) :

Numéro(s) de quota : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Je joins à la présente attestation une pièce d'identité valide, avec photo, émise par un organisme gouvernemental :

\_\_\_\_\_. (Signature obligatoire en présence d'une personne habilitée à recevoir les serments)

\_\_\_\_\_. (Date)

**B. ATTESTATION (entreprise : personne morale, société ou fiduciaire)**

Je ..... (nom et prénom en lettres moulées)

Né(e) le .....

Domicilié(e) au .....  
(Numéro, rue, appartement, ville/municipalité, province, code postal)

Affirme solennellement que je suis la personne autorisée par ..... (nom de l'entreprise) à signer la présente attestation, que j'ai une connaissance personnelle des renseignements qui y sont déclarés, que ces renseignements sont complets et véridiques et je comprends que je devrai aviser les Éleveurs de volailles du Québec de tout changement à cette situation, et

Affirme solennellement que ..... (nom de l'entreprise) n'a aucune participation ou droit (à titre de titulaire, actionnaire, associé, fiduciaire, bénéficiaire, commandité, commanditaire, créancier ou autres) dans un autre quota de poulet que celui mentionné à la présente attestation;

OU

Affirme solennellement que ..... (nom de l'entreprise) a une participation ou droit (à titre de titulaire, actionnaire, associé, fiduciaire, bénéficiaire, commandité, commanditaire, créancier ou autres) dans le(s) quota(s) de poulet suivant(s) :

Numéro(s) de quota : .....

.....

.....

.....

.....

..... (Signature obligatoire en présence d'une personne habilitée à recevoir les serments)

..... (Date)

**Assermentation :**

(L'affirmation solennelle doit être signée à une date identique à celle de la présente déclaration. L'assermentation doit être reçue et signée par une personne habilitée à recevoir les serments. Si cette personne n'est pas avocat, notaire, juge de paix, maire, greffier ou secrétaire-trésorier d'une municipalité, il y a lieu d'inscrire le nom du district judiciaire pour lequel elle a été nommée ou son matricule de commissaire à l'assermentation. Le déclarant ne peut agir comme commissaire à l'assermentation.)

Affirmé solennellement devant moi à \_ (ville ou municipalité)

le \_\_\_\_\_ (jour/mois/année)

\_\_\_\_\_ (Signature du commissaire à l'assermentation)

Nom du commissaire à l'assermentation : \_\_\_\_\_

Matricule : \_\_\_\_\_

**ANNEXE 11  
ENGAGEMENT**

(art. 84)

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(nom, occupation et adresse professionnelle), déclare ce qui suit :

Je ne suis pas un membre du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec ni un producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec (chapitre M-35.1, r. 290);

Dans le cadre de mes fonctions, je pourrai être appelé(e) à prendre connaissance des documents énumérés à l'article 6.1 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (chapitre M-35.1, r. 292), ou à prendre connaissance de renseignements contenus à ces documents;

Je pourrai également être appelé(e) à prendre connaissance de documents justificatifs transmis au soutien de la déclaration prévue à l'article 11.1 de ce même règlement;

Je m'engage à ne pas divulguer ou communiquer ces documents ou les renseignements qu'ils contiennent de quelque manière que ce soit à quiconque n'est pas signataire d'un engagement conforme au présent, sauf pour présenter ces renseignements de manière anonymisée, sans donnée nominative, au conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec pour la prise d'une décision;

Si je dois faire ou recevoir copie de ces documents ou d'extraits de ces documents, je m'engage à conserver ces copies dans un endroit fermé à clé et à ne pas y donner accès à quiconque n'est pas signataire d'un engagement conforme au présent;

Je m'engage à n'utiliser ces documents et renseignements qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou obtenus;

Le présent engagement ne restreint pas la divulgation ou la communication de documents et renseignements qui sont par ailleurs publics;

Le présent engagement n'empêche pas le dépôt de procédures devant la Régie ou un tribunal compétent; la procédure prévue à l'annexe 12 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (chapitre M-35.1, r. 292) doit toutefois être respectée;

Signé à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

-----  
Lettres moulées

-----  
Signature

## ANNEXE 12 PROCÉDURE

(art. 85.1)

La présente procédure vise à assurer la confidentialité des processus d'inspections et de vérifications impliquant des informations commerciales tout en reconnaissant le caractère public et la transparence de l'administration de la justice;

Les Éleveurs de volailles du Québec doivent appliquer la présente procédure lorsqu'ils effectuent une inspection impliquant les documents visés par l'article 6.1 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (chapitre M-35.1, r. 292), ou lorsque leur sont transmis des documents justificatifs au soutien de la déclaration prévue à l'article 11.1 de ce même règlement;

Seuls les membres du personnel des Éleveurs de volailles du Québec ainsi que les personnes qui, dans les deux cas, ont dûment complété l'engagement prévu à l'annexe 11 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet peuvent prendre connaissance de ces documents et des renseignements qu'ils contiennent;

Un membre du conseil d'administration des Éleveurs de volailles du Québec ou un producteur visé par le Plan conjoint des producteurs de volailles du Québec n'est pas assimilé à un membre du personnel et ne peut compléter l'engagement prévu à l'annexe 11 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet;

Ces documents ou tout extrait de ces documents sont conservés sous scellé et seuls les membres du personnel ainsi que les personnes qui, dans les deux cas, ont complété l'engagement prévu à l'annexe 11 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet y ont accès;

Lorsque l'analyse de ces documents ou renseignements permet de croire qu'une violation à une disposition quelconque d'un règlement des Éleveurs de volailles du Québec a été commise ou que des procédures doivent être entreprises pour permettre l'analyse complète du dossier d'un producteur, le cas peut être présenté au conseil d'administration et, s'il l'est, le cas est présenté de façon anonyme, sans renseignement nominatif, afin que le conseil d'administration décide s'il entreprend des procédures devant la Régie ou tout autre tribunal compétent;

Les Éleveurs de volailles du Québec peuvent déposer des procédures devant la Régie ou tout autre tribunal compétent sans soumettre le cas au conseil d'administration;

Lorsque les Éleveurs de volailles du Québec déposent des procédures devant la Régie ou tout autre tribunal compétent, ils transmettent à l'autre partie, avec ces procédures, un avis énonçant les documents et renseignements qu'ils entendent invoquer lors de l'audition de leur demande et indiquant que ces documents et renseignements pourront être déposés au dossier de la Régie ou du tribunal à l'expiration d'un délai d'au moins 10 jours de la réception de l'avis;

La Régie ou le tribunal compétent peut, sur demande d'une personne intéressée, ordonner que le dépôt des documents soit fait sous scellé, s'il estime que l'intérêt de la morale ou de l'ordre public le commande;

Lorsque les Éleveurs de volailles du Québec déposent des procédures devant la Régie ou un tribunal compétent et demandent un redressement de façon urgente, ils communiquent aux autres parties les renseignements et documents qu'ils entendent invoquer au soutien de leur demande, mais ne les déposent au dossier de la Régie ou du tribunal qu'au moment de l'audition;

La présente procédure s'applique aux documents visés par l'article 6.1 du Règlement sur la production et la mise en marché du poulet et aux documents justificatifs transmis au soutien de la déclaration prévue à l'article 11.1 de ce même règlement; elle ne s'applique toutefois pas aux documents et renseignements qui sont par ailleurs publics.

**ANNEXE 13**  
**CORRECTION À LA DÉTENTION DE QUOTA**

(art. 102)

Nom du prête-nom : -----

Numéro de quota : -----

Nom du véritable titulaire : -----

Numéro de quota : -----

Quantité de quota à rétablir : -----

**Description : (réservé aux Éleveurs de volailles du Québec)**

À la suite de l'étude de la documentation fournie par les parties ainsi que l'analyse effectuée par les Éleveurs de volailles du Québec, les faits suivants ont été constatés :

-----

-----

-----

-----

-----

**Attestation :**

Nous attestons par la présente que les informations consignées par les Éleveurs de volailles du Québec dans la section « Description » sont véridiques et nous leur demandons de procéder à la correction de détention de quota tel qu'il est indiqué ci-dessus. En foi de quoi, nous avons signé :

Prête-nom: ----- Date : -----

Véritable titulaire : ----- Date : -----